



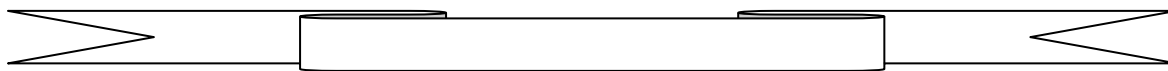
FÉDÉRATION FRANÇAISE
DE FOOTBALL

PROCES-VERBAL

DIRECTION NATIONALE DU CONTROLE DE GESTION
COMMISSION FEDERALE DE CONTROLE DES CLUBS

Réunion du 12 novembre 2025

ATTENTION : Le document ci-dessous permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Fédérale de Contrôle des Clubs de la D.N.C.G.. Ces décisions sont données pour information et ne remplacent en rien la décision motivée qui est notifiée aux clubs par courrier recommandé.



GFA RUMILLY VALLIERES (National 2), ANGOULEME CHARENTE FC (National 2), AS FURIANI AGLIANI (National 2) et VENDEE LES HERBIERS FOOTBALL (National 2).

DECISION : Accepte le budget en l'état.



BLOIS FOOT 41 (National 2), VFC LA ROCHE SUR YON (National 2), F BOURG EN BRESSE PERONNAS 01 (National 1), PARIS 13 ATLETICO (National 1), LE PUY FOOTBALL 43 AUVERGNE (National 1) et HYERES FC (National 2).

DECISION : Encadrement de la masse salariale.



US ORLEANS 45 (National 1) et LA BERRICHONNE DE CHATEAUROUX (National 1).

DECISION : Sursis à statuer.



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL

87, Boulevard de Grenelle, 75738 Paris Cedex 15 - T. +33 (0)1 44 31 73 00 - F. +33 (0)1 44 31 73 73 - FFF.fr

N° TVA Intracommunautaire : FR 433 0374 2480 - N° Siret : 303 742 480 000 62